

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Création d'une liaison souterraine de 63 kV entre le poste électrique privé de Dirol du parc photovoltaïque Le Bouillon de la société Nièvre Agrisolaire et le poste électrique RTE de Vignol sur les communes de Dirol et Vignol

Le Centre de Développement et d'Ingénierie de Nancy de la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) situé, 8 rue de Versigny 54600 VILLERS-LES-NANCY, a en charge le raccordement électrique du parc photovoltaïque Agrisolaire Le Bouillon de la société NIEVRE-AGRISOLAIRE situé sur les communes de Germenay et de Dirol.

Telle que définie aux articles L. 122-1-1 et L. 123-19, R.123-461 et R.123-46-2 du code de l'environnement et en vertu des articles L. 323-3 et suivants et R. 323-5 du code de l'énergie, une participation du public par voie électronique est organisée sur l'utilité publique de la création d'une liaison souterraine de 63 000 volts entre le poste électrique privé de Dirol du parc photovoltaïque Agrisolaire Le Bouillon de la société Nièvre Agrisolaire et le poste électrique RTE de Vignol sur les communes de Dirol et Vignol.

Le préfet de la Nièvre pourra prendre, à l'issue de l'ensemble de la procédure, un arrêté déclarant ce projet d'utilité publique.

Cette participation du public par voie électronique se tiendra du :

20 novembre 2025 à 00h00 au 19 décembre 2025 à 23h59 (30 jours)

Dans le cadre de la demande d'utilité publique, en application de l'article R. 323-5 du code de l'énergie, RTE a actualisé l'étude d'impact initiale du client NIEVRE-AGRISOLAIRE. Un constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale a été émis le 22 octobre 2025.

À cet effet, le dossier requis au titre de l'article L. 123-19 II du code de l'environnement, comprenant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et accompagné d'un mémoire descriptif et d'une carte au 1/25000^e, sera :

- Publié sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, rubrique consultation du public : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/consultations-2025-a10980.html>
- Mis à disposition du public sur support papier dans les mairies de Dirol et de Vignol, aux horaires d'ouvertures habituels, conformément à l'article L.323-3 du code de l'énergie.

Le public pourra envoyer ses observations pendant cette période :

- Sur le registre électronique (site Internet de la DREAL)
- Sur les registres papiers dans les mairies de Dirol et de Vignol
- Par voie postale : DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
5 voie Gisèle Halimi, BP 31269 - 25005 BESANÇON cedex.

Ces observations devront parvenir à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au plus tard le 19 décembre 2025.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation au public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.